

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20191216-007****du 16 décembre 2019****n°007****page 1/4****EXTRAIT :**

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (59) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, JM. TARDIF, A. PICHON, JP. BARBOT, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, B.de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D.TREMBLAIS, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, B. SULLI, D.GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHER

POUVOIRS (10) : 1. D. CHAINE donne pouvoir à JF DABILLY
2. M. FAVREAU donne pouvoir à D. TREMBLAIS
3. M. GODET donne pouvoir à Y. BOINOT
4. J. ROY donne pouvoir à A.PICHON
5. L. RABUSSIER donne à pouvoir JP ABELIN
6. J. DUMAS donne à pouvoir M. LAVRARD
7. T. BAUDIN donne pouvoir à J. MELQUIOND
8. M. MONTASSIER donne pouvoir à P. MIS
9. Y. GANIVELLE donne pouvoir à F. MÉRY
10. C. PIAULET donne pouvoir à B. SULLI

EXCUSES (13) : G. MICHAUD, P. BARAUDON, M. METAIS, E. AUDEBERT, B. HÉNEAU, J-M. MAZAUD, B. MORIN, P. BIGOT, M-L. CHABOT, P. BARBOT, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT,

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Restitution des biens de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault au profit des communes d'Antran, Lençloître, Saint-Genest-d'Ambière, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Scorbé-Clairvaux

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 25 mars 2016 a prévu la modification du périmètre de la CAPC par une extension aux communautés de communes du Lençloître, des Portes du Poitou et des Vals de Gartempe et Creuse (à l'exception des communes de La Bussière et de Saint-Pierre-de-Maillé) .

Conformément à l'arrêté 2017-SPC-34 en date du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais, les biens de ces anciennes communautés de communes ont été transférés de droit à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à compter du 1er janvier 2017. L'intégration de ce patrimoine a été formalisée par 3 actes authentiques de transfert afin que Grand Châtellerault puisse bénéficier de l'ensemble des prérogatives du propriétaire (notamment la possibilité de vendre les terrains des Zones d'Activités Economiques). Ces actes ont été signés les 3 mai 2018, 22 janvier 2019 et 24 juin 2019.

Pour un certain nombre de biens transférés et n'ayant pas d'intérêt communautaire, il a été décidé, en accord avec les communes respectives, de leur restituer ces biens. Il s'agit des communes d'Antran, de Leugny, de Oyré, de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, de Saint-Rémy-sur-Creuse, de Lençloître, de Saint-Genest-d'Ambière et de Scorbé-Clairvaux. Le transfert des biens au profit des communes de Leugny, Oyré et Saint-Rémy-sur-Creuse a été régularisé le 29

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-007

du 16 décembre 2019

n°007

page 2/4

novembre dernier par acte administratif. Il y a lieu maintenant de réaliser la cession, à l'euro symbolique, au profit des communes d'Antran, de Lençloître, de Saint-Genest-d'Ambière, de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers et de Scorbé-Clairvaux, des biens qui ont fait l'objet du transfert dans l'acte du 24 juin 2019.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales habilitant les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne fixant notamment l'extension du périmètre de la CAPC,

VU l'arrêté 2017-SPC-34 en date du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 portant sur la modification statutaire préalable à l'extension du périmètre de la CAPC,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire,

VU les actes authentiques de transfert des biens en date des 3 mai 2018, 22 janvier 2019 et 24 juin 2019,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 8 avril 2019 portant sur la restitution des biens au profit des communes de Leugny, Oyré et Saint-Rémy-sur-Creuse,

VU les délibérations des conseils municipaux d'Antran, Lençloître, Saint-Genest-d'Ambière, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers et Scorbé-Clairvaux en date respective des 1er octobre 2019 (pour Antran et Lençloître), 29 octobre 2019, 22 octobre 2019 et 15 octobre 2019,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de biens n'a pas d'intérêt communautaire, il convient maintenant de les restituer aux communes respectives,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de restituer, à l'euro, aux communes d'Antran, Lençloître, Saint-Genest-d'Ambière, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers et Scorbé-Clairvaux les biens suivants :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLENAU

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-007

du 16 décembre 2019

n°007

page 3/4

COMMUNE	IDENTIFICATION DU BIEN	REF CADAST	CONTENANCE EN m ²
ANTRAN	Ensemble immobilier comprenant un local commercial vacant et un logement transformés en locaux loués à une association sis 3 place de l'Eglise	AB n° 68	77
		AB n° 69	435
Soit un total de :			512
LENCLOITRE	Siège de l'ancienne communauté de commune du Lencloître sis 14 rue Saint-Exupéry Bâtiment annexe gauche du Pontreau	AL n° 553	1 730
		AL n° 554	311
	Soit un total de :		
LENCLOITRE	Parc et club ados sis "le Pontreau"	AL n° 226	7 860
		AL n° 556	998
		AL n° 558	3 433
		AL n° 560	8 751
		AL n° 565	3 353
		AL n° 566	2 117
		AL n° 567	1 305
Soit un total de :			27817
LENCLOITRE	Le Parc sis "Le Couvent"	AL n° 426	1 986
		AL n° 427	1 213
Soit un total de :			3 199
LENCLOITRE	Ancien cimetière des Moines sis "Le Petit Couvent"	AL n° 200	359
LENCLOITRE	Bassin de rétention sis "Le Petit Couvent"	AL n° 233 AL n° 562	3 193 837
Soit un total de :			4 030
LENCLOITRE	Gendarmerie sise 27 rue du Stade	ZE n° 366	4 887
LENCLOITRE	Chemin Place Doyen Petit	AL n° 424	263
LENCLOITRE	Maison médicale et bâtiment attenant sis 22 à 26 grand'rue	AL n° 103	1 465
		AL n° 108	107
		AL n° 537	88
		AL n° 540	2
		AL n° 541	92
Soit un total de :			1 754
LENCLOITRE	Hangar à usage de garage de cars sis 40 rue du 8 mai 1945	ZE n° 434	455
LENCLOITRE	Terrains sis "le Gandoin"	AY n° 362	2 490
		AY n° 363	1 687
		AY n° 364	724

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-007

du 16 décembre 2019

n°007

page 4/4

SAINT-GENEST-D'AMBIÈRE	"	AY n° 365	8 580	
	"	AY n° 366	2 242	
	Terrain sis "La Pièce du Moulin du Pré"	AY n° 370	4 450	
	Terrains sis "le Gandoin"	AY n° 417	2 491	
	"	AY n° 418	249	
	Terrain sis La Pièce du Moulin du Pré"	AY n° 481	22 657	
	"	AY n° 483	338	
Soit un total de :			45 908	
SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	Maison de la santé sise 14 rue Jules Edouard Ménard	L n° 1649	3 317	
		L n° 1654	1 291	
	Soit un total de :			4 608
	Atelier communal sis "La Grange"	L n° 1286	3 066	
Atelier communal sis "La Pièce de la Cote"	G n° 583	1 535		
Soit un total de :			4 601	
SCORBÉ-CLAIRVAUX	Pôle santé sis 5T rue Vilvert	AI n° 463	833	

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme administrative par le cabinet Philéa Conseil, aux frais de Grand Châtellerault, et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le règlement de la dépense s'élevant à un montant de 3 600 € TTC sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/6226/4210.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
 Pour le président et par délégation,
 La responsable du service juridique
 Nadège GROLLIER

